



Commune d'Airvault
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

ARRÊTÉ N°2026-101

PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INCENDIE

Le Maire de la commune d'Airvault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code forestier ;

Considérant les fortes chaleurs, la sécheresse et le risque élevé de départ et de propagation des incendies ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, des biens et la protection des espaces naturels ;

ARRÊTE

A compter de ce jour, mercredi 8 juillet 2026, t jusqu'à nouvel ordre :

Article 1 : il est interdit d'allumer des feux dans les espaces boisés, parcs, jardins, squares, berges et espaces verts ouverts au public et les lieux publics accessibles au public de la commune d'Airvault.

Article 2 : il est interdit d'utiliser des barbecues (quel que soit le mode de cuisson utilisé : charbon, gaz, électricité), dans les espaces boisés, parcs, jardins, squares, berges et espaces verts ouverts au public et les lieux publics accessibles au public de la commune d'Airvault.

Article 3 : Sont également interdits : le camping isolé, bivouacs, et toute activité domestique ou professionnelle présentant un risque d'inflammation de la végétation dans les espaces boisés, parcs, jardins, squares, berges et espaces verts ouverts au public et les lieux publics accessibles au public de la commune d'Airvault.

Article 4 - Dérogations

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux services de secours, aux forces de sécurité, aux services municipaux dans le cadre de leurs missions, ni aux propriétaires ou ayants droit lorsque leur présence est strictement nécessaire.

Article 5 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et aux principaux accès des sites concernés.

Article 7 – Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Technique ;
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Airvault
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie d'Airvault ;

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Airvault, le 8 juillet 2026.

Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260708-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2026

Publication le : 08-07-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET